

REGLEMENT INTERIEUR

GARGES HOCKEY CLUB

Article 1

Chaque membre du **Garges Hockey Club** de Garges-lès-Gonesse s'engage par contrat moral, pour la durée de la saison en cours, à respecter les statuts du club ainsi que son règlement intérieur.

Article 2

Chaque membre actif et/ou licencié s'engage à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle dans les conditions définies par le Comité Directeur du club et approuvées par l'Assemblée Générale ordinaire du mardi 20 juin 2006.

Article 3

Chaque membre s'engage à remettre lors de son inscription ou réinscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique du hockey sur glace.

Article 4

Chaque membre peut inviter une ou plusieurs personnes de son choix à l'Assemblée Générale ordinaire après en avoir été autorisé expressément par le Président. Ces invités ne peuvent prendre part à aucun vote.

Article 5

Le club est juridiquement responsable des joueurs sur les lieux d'entraînements et des matches. Les déplacements sont à la charge et sous la responsabilité des licenciés (ou de son représentant légal).

Article 6

Pour participer aux activités de hockey sur glace (entraînements et matches) les joueurs doivent revêtir l'intégralité de leur équipement et ajuster l'ensemble de leurs protections.

Article 7

L'utilisation de produits dopants et de drogues par les joueurs du Garges Hockey Club est strictement interdite durant toute la saison sportive. Tout licencié contrôlé « positif » par les services médicaux compétents pourra faire l'objet d'une exclusion provisoire du club.

Article 8

Chaque membre s'engage à respecter les décisions prises par le Comité Directeur. En cas de désaccord, le joueur (ou son représentant légal) peut en informer le Président du club par écrit. Le Comité Directeur statuera sur le motif de la contestation.

Article 9

Toute agression verbale et/ou physique, qu'elle soit effective ou encouragée, par un membre licencié du Garges Hockey Club à l'encontre d'un dirigeant, d'un arbitre,

d'un autre licencié du club, d'un adversaire, d'un spectateur ou du personnel de la patinoire fera l'objet d'une sanction après examen par le Comité Directeur.

Article 10

Si un licencié quitte le club en cours de saison, il ne pourra pas prétendre au remboursement de sa cotisation.

Article 11

Chaque joueur s'engage à participer à tous les entraînements de sa catégorie et à en respecter les horaires. Le joueur ne pouvant pas participer à un entraînement doit prévenir son coach ou son entraîneur. La sélection d'un joueur à un match est du seul ressort du coach et/ou de l'entraîneur. Le joueur sélectionné pour un match est tenu d'y participer.

Article 12

Le licencié s'engage à jouer les matches dans un esprit sportif, en respectant les règles du hockey sur glace.

Article 13

Chaque licencié s'engage à respecter et à garder propre tous les locaux et les biens publics mis à sa disposition notamment les vestiaires, les douches et les parties communes de la patinoire.

Article 14

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la patinoire.

Article 15

Le club ne peut pas être tenu responsable en cas de vol d'équipement ou d'effets personnels durant les entraînements ou les compétitions.

Article 16

Pendant les matches et les entraînements, l'accès des vestiaires est strictement réservé aux joueurs et aux dirigeants accompagnateurs.